

E- REMARQUES PARTICULIERES A CERTAINS ENSEIGNEMENTS

Catéchèse : Cet enseignement est assuré sous la responsabilité de la Mission dans les locaux du collège. Il est organisé par l'établissement selon les disponibilités de l'emploi du temps. Les parents peuvent dispenser leur enfant de cet enseignement par un écrit auprès du chef d'établissement.

Wallisien : Les cours sont obligatoires pour tous les élèves.

Education physique et sportive : Une tenue adaptée à cette discipline et définie par les professeurs est exigée pour suivre ces cours.

DISPENSES : dans tous les cas, les élèves doivent se présenter au professeur en début de séance munis de leur demande de dispense :

- pour une **inaptitude ponctuelle** : elle est accordée par le professeur, qui peut décider de garder l'élève avec lui ou de l'envoyer au bureau de la Vie Scolaire ;
- pour une **inaptitude de longue durée** : l'élève doit apporter un certificat médical qu'il remettra lui-même au professeur d'EPS et à la Vie Scolaire.

Association sportive : dans le cadre de l'AS (UNSS), les élèves sont sous la responsabilité de l'enseignant d'EPS :

- lors d'**activités au collège**, depuis leur entrée et jusqu'à leur sortie de celui-ci ;
- lors de **déplacement**, depuis leur montée dans le bus et jusqu'à leur descente au retour.

CDI. CONDITIONS D'ACCES ET FONCTIONNEMENT DU CDI :

Le CDI est un espace de lecture et de recherche documentaire. Il est ouvert 30 heures/ semaine à tous les membres de la communauté scolaire qui peuvent y venir lire sur place ou emprunter de documents. Malgré la proximité du préau, le CDI ne peut être considéré par les élèves comme un « foyer » ou une permanence. Le silence doit y être respecté comme dans toute salle de classe. Le calme doit également être de rigueur sous le préau.

Les élèves peuvent s'y rendre entre deux cours avec un projet de lecture ou de recherche après en avoir informé la Vie scolaire.

Tous les 6^{èmes} bénéficient au cours du premier trimestre d'une initiation à la recherche documentaire sur plusieurs séances.

Le **SILENCE** doit y être respecté.

- Il est rappelé que les élèves doivent s'exprimer en français pendant toutes les activités éducatives (cours, CDI, travaux pratiques, études dirigées) où cette langue est l'outil de communication exclusif privilégié par le professeur.

II/ EXERCICES DES DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

A- LES DROITS

Les élèves disposent par l'intermédiaire de leurs délégués du droit d'expression collective et du droit de réunion.

Ceux-ci s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves.

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

B- LES OBLIGATIONS et DEVOIRS

Le respect d'autrui et du cadre de vie : l'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel, sont autant d'obligations. Les élèves sont associés aux décisions relatives à l'aménagement des espaces et des lieux de vie destinés à la vie scolaire.

Le devoir de n'user d'aucune violence : les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physique, le bizutage, le racket, les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.

III/ TRAVAIL SCOLAIRE

A- EVALUATION DU TRAVAIL SCOLAIRE

Le travail des élèves est évalué selon le principe du contrôle continu des connaissances. Les résultats sont communiqués aux élèves et les familles sont informées des résultats, du travail et du comportement de leurs enfants au moyen du bulletin de fin de trimestre et du carnet de liaison. Une note de Vie Scolaire fait partie de la notation trimestrielle.

Des rencontres individuelles parents - professeurs sont organisées en fin de trimestre.

En dehors de ces rencontres, les familles peuvent solliciter un rendez-vous auprès du Professeur Principal ou de tout autre Professeur de la classe à l'aide de ce carnet.

B- RECOMPENSES ET AVERTISSEMENTS AU CONSEIL DE CLASSE

- Les **récompenses** et les **avertissements** sont décernés par le Conseil de Classe en fin de trimestre.
 - Les **Félicitations** sont décernées aux élèves dont les résultats sont très satisfaisants.
 - Le **Tableau d'Honneur** est décerné aux élèves présentant un travail régulier et satisfaisant.
 - Les **Encouragements** sont décernés aux élèves travailleurs qui ont accompli des progrès méritoires même si le résultat atteint n'est pas encore estimé satisfaisant.
 - L'**Avertissement au Travail**
 - L'**Avertissement au Comportement**,
 - Le **Blâme**.

C- PUNITIONS SCOLAIRES

La collectivité ne peut rester désarmée contre ceux de ses membres qui n'accepteraient pas le respect des règles de la vie scolaire. Ces mesures doivent répondre à une double préoccupation : marquer l'insuffisance du travail ou l'irrégularité de la conduite et surtout faire prendre conscience à chaque élève de sa responsabilité envers lui-même et envers la collectivité. **La sanction doit toujours avoir une valeur éducative.**

Modalités	Exemples
Toute personne de la communauté éducative peut prononcer une punition. Elles concernent les actes mineurs et perturbations dans la vie de l'établissement ou les salles de cours. - Outre l'observation portée sur le carnet de correspondance, elles sont systématiquement l'objet d'un rapport écrit, et transmis à la Vie Scolaire. - Devoir supplémentaire ; - Exclusion ponctuelle d'un cours (qui doit rester exceptionnelle) avec rapport écrit remis au CPE ; - Retenue (sous la surveillance d'un personnel d'enseignement ou d'éducation) pour faire un devoir ou un exercice non fait ; - Travail d'intérêt collectif.	- Travail non fait, refus de travail, - Absence de matériel et/ou carnet de liaison, - Retards et absences injustifiés répétés, -dégradaation du matériel scolaire - crachats... Par ailleurs, il est interdit de mâcher du chewing-gum dans l'établissement, ou de venir avec des substances ou objets dangereux n'ayant aucun lien avec les activités pédagogiques du collège.

D- SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Modalités	Exemples
Prononcées uniquement par le Chef d'établissement, en cas de manquement, d'infraction ou de délit, les sanctions disciplinaires suivantes peuvent être appliquées - une exclusion temporaire des cours (jusqu'à 8 jours) peut être décidée par le Chef d'Etablissement, sans avertissement préalable. - exclusion définitive prononcée par le Conseil de Discipline. (assortie ou non d'un sursis) L'exclusion fait l'objet d'un avis signé du Chef d'Etablissement porté directement aux familles. L'élève n'est alors autorisé à reprendre ses cours qu'après un entretien entre les Parents et le Chef d'Etablissement.	- falsification, fraudes, insolences, incivilités (à l'égard de toute personne de la communauté scolaire), insultes, faits de violence, vol... -détérioration et vandalisme, - possession et/ou consommation de tabac, d'alcool ou tout produit illicite (dans le collège, les installations sportives, les transports scolaires et durant les sorties pédagogiques). - état d'ébriété...

E- DISPOSITIFS ALTERNATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT

L'équipe de suivi (voire Commission disciplinaire). C'est un espace de dialogue qui doit aboutir à des propositions de remédiation. Présidée par le chef d'établissement, elle réunit le (la) CPE, l'assistante sociale, le Professeur principal, les enseignants concernés par l'incident qui motive la convocation de cette instance, les parents et l'élève. **Cette instance est la dernière « étape » avant la convocation d'un Conseil de discipline.**

F- INSTANCES ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

C'est au Chef d'Etablissement qu'il revient d'apprécier, s'il y a lieu, et d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre d'un élève. Il s'entoure à cet effet des avis de l'équipe pédagogique et, le cas échéant, de la Commission disciplinaire prévue ci-dessus.

Le Conseil de Discipline de l'établissement comprend : le Chef d'Etablissement ou son adjoint, un Conseiller Principal d'Education, le gestionnaire, quatre professeurs, un représentant du personnel ATOSS, trois représentants des parents d'élèves et deux représentants des élèves.

IV/ TENUE DES LOCAUX

- Mettre à la disposition des élèves et de leurs professeurs des locaux propres, si possible agréables, régulièrement entretenus est un DEVOIR pour l'ensemble de la Communauté Scolaire. La propreté des locaux n'est pas du ressort unique des agents de service : elle est l'affaire de TOUS.

- Il est du devoir de tous de maintenir les salles de classes, les sanitaires, les couloirs... ainsi que les meubles et le matériel scolaire, dans un état de propreté satisfaisant et en bon état (jeter les papiers dans les corbeilles, effacer les tableaux, éteindre les lumières,... est du devoir de chacun). L'adulte qui sort le dernier d'une salle s'assure lui-même que tout est en ordre.

- L'utilisateur s'engage à respecter tous les biens communs (bâtiments, mobiliers, matériels, espaces verts) mis à sa disposition.

- Les installations et le matériel sont un bien public qu'il faut garder en bon état. Si un élève commet un vol ou une dégradation matérielle, indépendamment des conséquences disciplinaires, la responsabilité financière des dommages ou dégâts causés incombe à sa

famille. Il est demandé aux parents de ne laisser en possession de leurs enfants ni somme d'argent, ni bijou, ni objet de valeur : le collège ne peut en aucun cas être responsable des échanges ou vols de vêtements ou objets de toute nature que les élèves peuvent introduire dans l'établissement.

Les élèves doivent faire un bon usage des fournitures scolaires qui sont mises à leur disposition. Les familles devront remplacer les fournitures manquantes en cours d'année. Elles veilleront à ce que leur enfant apporte bien le matériel exigé par les professeurs : l'élève est pénalisé s'il ne dispose pas du matériel pour travailler. Les familles sont également responsables financièrement des manuels et des livres empruntés au C.D.I.

IV/ Sécurité, Accidents et Assurances

Pour des raisons de sécurité et de santé, l'usage des chaussures est vivement conseillé. Pendant les récréations, les élèves doivent demeurer dans l'espace réservé à cet effet, dans la cour centrale, sous le préau ou sur l'aire de jeux prévue à cet effet.

Un élève souffrant ou blessé sera pris en charge par la Vie Scolaire ou l'Administration ou, à défaut, par un membre adulte de la communauté scolaire. En cas d'accident grave ou de maladie, une évacuation immédiate vers le dispensaire sera organisée.

Conformément à la législation en vigueur, l'accès de l'établissement est interdit sans autorisation préalable du Chef d'Etablissement. Tout visiteur doit s'adresser au Secrétariat de Direction.

Une assurance scolaire est vivement conseillée pour tous les élèves de l'établissement. Elle est obligatoire pour tous les élèves pratiquant une activité sportive le mercredi après-midi dans le cadre de l'U.N.S.S.

Signature de l'élève

Signature du Responsable légal

ACTIVITES SPORTIVES et AUTORISATION PERMANENTE DE SORTIE DU COLLEGE

J'autorise mon enfant de la classe de,
à participer aux activités de l'association sportive.

Je donne à mon enfant de la classe de,
l'autorisation de sortir en fin de demi-journée après la dernière heure de cours.

Signature du responsable légal